

REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Fanta Halloween 2019»

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Fanta Halloween 2019» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 1^{er} Octobre 2019 et le 2 Novembre 2019, en contrepartie de l'achat de 2 produits de la gamme Fanta dans l'un des points de vente participants, il suffit de se connecter au site www.fanta-halloween.fr muni de votre ticket de caisse et suivre les instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le 20 Novembre 2019, un tirage au sort désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- 1 voyage pour 4 personnes en Ecosse sur les traces du vampire de Glamis d'une valeur unitaire maximale de 8 490 € TTC (comprenant entre autres les vols avec bagages aller/retour au départ de Paris à destination d'EDIMBOURG (Ecosse), les taxes aériennes, les hébergements (base chambres double ou deux lits séparés, munies de salle de bain), les petits déjeuners Ecosse et la visite du château de Glamis ; le forfait ne comprend pas l'assurance annulation, les frais de transport du domicile du gagnant aux aéroports parisiens, les supplément chambre individuelle, les repas, boissons, activités et visites supplémentaires. Tous ces frais non compris restent à la charge du gagnant.

La période de séjour est valable jusqu'au 30 juin 2020 (hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation hôtelière et aérienne). Dans le cas de non disponibilité des dates demandées, des dates alternatives seront proposées.

La réservation devra se faire auprès du Tour Opérateur local bilingue (dont nous communiquerons les coordonnées uniquement au gagnant) dans un délai de 2 mois minimum avant la date choisie. Si ces conditions ne sont pas remplies, la dotation sera perdue, sans aucune contrepartie.

Le gagnant devra organiser l'ensemble de son voyage en respectant les contraintes communiquées par le Tour Opérateur notamment la réservation de la totalité des prestations en 1 seule fois. La valeur maximale qu'il pourra utiliser pour organiser son voyage ne devra pas dépasser les 8490 €. Si tel était le cas, le supplément sera à sa charge. Si le

gagnant n'a pas utilisé la totalité de l'enveloppe budgétaire prévue pour le voyage, aucun remboursement ne lui sera fait d'aucune somme que ce soit ; la différence entre la valeur unitaire maximale prévu et la valeur de l'ensemble de ses réservations sera considérée comme perdue.

- 25 lampes squelettes d'une valeur unitaire commerciale de 100€ à date du règlement

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 20 jours à compter de la date de tirage au sort.

Pour le voyage, une lettre de félicitations sera adressée au gagnant avec l'ensemble des coordonnées du Tour Opérateur local bilingue auprès de qui il devra s'adresser pour organiser son séjour. Le plateau de réservation mettra en place un carnet de voyage qui sera expédié directement au gagnant sous les plus bref délais.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les

finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le *2 Novembre 2019* à l'Adresse du Jeu. Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe. Le règlement sera déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000)